

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/324

Du lundi 02 décembre 2024

**Attribution du marché relatif à l'entretien, dépannage et réparation des
installations d'ascenseurs, monte-handicapés et monte-charge de la
commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2024-32**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la réalisation des prestations d'entretien, dépannage et réparation des installations d'ascenseurs, monte-handicapés et monte-charge de la ville de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que les prestations du marché sont réparties en 2 postes :

- La prestation à bon de commande de la maintenance préventive des installations,
- Les prestations à la demande qui correspondent à la réparation et aux remplacements des pièces non comprises dans la maintenance préventive,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification du contrat, sans minimum mais avec le maximum contractuel de 200.000 € HT,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos 29 octobre 2024,

CONSIDERANT que deux (02) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 21 novembre 2024 à 12 heures 00,

2024/

CONSIDERANT que la société OTIS a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-32 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché d'entretien, dépannage et réparation des installations d'ascenseurs, monte-handicapés et monte-charge de la ville de Ris-Orangis (91130) :

- o Avec la société OTIS – Région Tertiaire – Tour Défense Plaza - 23-27 rue Delarivière - Lefouillon - 92800 Puteaux Cedex.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant des marchés à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 DEC. 2024

Publié le : 03 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 02/12/2024 à 17:31